



Arrêté n° 024 - 023

Cayeux-sur-Mer, le 1^{er} mars 2024

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de Cayeux-sur-Mer ;

Vu les articles L2212-2, L2213-1, et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière, Articles R.131-9 à R.131-11,

Vu le Code de la Route, Article R.417-10,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que des travaux de rechargement en galets vont être réalisés par l'entreprise STPA pour le compte du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard et pour la Ville de Cayeux-sur-Mer, Route Blanche au Hourdel.

ARRETE :

Article 1 : Du lundi 4 mars au vendredi 8 mars 2024, l'accès à la voie verte dite Route Blanche sera interdit aux motocyclistes, cyclistes et piétons sauf pour les engins de chantier.

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des secours et aux services habilités.

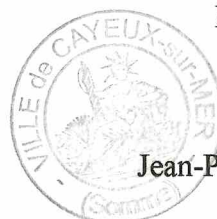
Article 3 : Des panneaux de signalisation spécifiques seront mis en place par l'entreprise, pour indiquer ces différentes interdictions.

Article 4 : La Gendarmerie, la Police Rurale et les Asvp sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Valery-sur-Somme
- La Police Rurale et les Asvp de Cayeux-sur-Mer
- Les Services Techniques Municipaux de Cayeux-sur-Mer
- L'entreprise STPA
- Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard

Le Maire,



Jean-Paul LECOMTE